|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 7 auDocument 11-F** |
|  | **16 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.7 de l'ordre du jour |

1.7 étudier les besoins de spectre pour la télémesure, la poursuite et la télécommande dans le service d'exploitation spatiale pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée, évaluer si les attributions existantes du service d'exploitation spatiale conviennent et, au besoin, envisager de nouvelles attributions, conformément à la Résolution **659 (CMR‑15)**;

Généralités

La demande de spectre adéquat pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée augmente en raison du nombre croissant de missions satellitaires de ce type. La masse et les dimensions de ces satellites sont des facteurs de leur succès, et ils seront probablement de plus en plus utilisés. Les missions de ce type constituent un moyen financièrement abordable de remplir des objectifs scientifiques et commerciaux dans le secteur spatial, et les nouveaux venus du secteur y ont de plus en plus recours. Néanmoins, il est important de veiller à ce que ces missions ne causent pas de brouillages préjudiciables aux systèmes et services existants. Conformément au point 1.7 de l'ordre du jour de la CMR-19, des études devaient être faites pour répondre aux besoins de spectre pour la télémesure, la poursuite et la télécommande (TT&C) dans le service d'exploitation spatiale, au-dessous de 1 GHz, pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée dans des bandes existantes, ou pour identifier de nouvelles bandes de fréquences sur la base d'études de partage. L'expression «mission de courte durée» utilisée dans la Résolution **659 (CMR-15)** désigne une mission ayant une durée de validité limitée n'excédant généralement pas trois ans, dans le cadre de laquelle l'opérateur ne lance pas de satellite de ravitaillement ou de remplacement.

Les gammes de fréquences énoncées au point 3 du *invite l'UIT-R* chevauchent les fréquences critiques attribuées au Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), indiquées à l'Appendice **15** du Règlement des radiocommunications, centrées sur 156,3 MHz, 156,525 MHz, 156,65 MHz, 156,8 MHz, 161,975 MHz et 162,025 MHz, ainsi que les fréquences utilisées pour le système de sécurité de la vie humaine COSPAS/SARSAT dans la bande 406-406,1 MHz.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

NOC IAP/11A7/1

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

**Motifs:** Les études de partage et de compatibilité de l'UIT-R entre les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée et les services existants, réalisées conformément aux points 2 et 3 du *invite l'UIT-R* de la Résolution **659 (CMR-15)**, ont démontré que le partage n'était pas possible.

SUP IAP/11A7/2

RÉSOLUTION 659 (CMR-15)

Études visant à répondre aux besoins du service d'exploitation spatiale pour les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée

**Motifs:** Les études de l'UIT-R ont montré que le partage entre les services existants et les satellites non géostationnaires associés à des missions de courte durée n'était pas possible dans les bandes de fréquences envisagées au titre de cette Résolution. Les travaux sont terminés; par conséquent, cette Résolution n'a plus lieu d'être.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_